



Assemblée générale

Distr. générale
15 septembre 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Sixième session

Genève, 30 novembre-11 décembre 2009

Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme

Brunéi Darussalam*

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. Méthodologie

1. Le rapport national du Brunéi Darussalam pour l'Examen périodique universel (EPU) a été établi conformément aux directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel (A/HRC/6/L.24). Le rapport a été rédigé après de larges consultations avec les organismes publics compétents ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales, menées de la manière suivante:

- *Création d'un Groupe d'experts interinstitutions¹ (IAEG)* – Groupe créé en avril 2008 sous la tutelle du Ministère des affaires étrangères et du commerce. Il a pour principale fonction d'établir le rapport national pour l'Examen périodique universel effectué par le Conseil des droits de l'homme. Le Groupe d'experts comprend des représentants du Cabinet du Premier ministre, du Bureau du Procureur général, du Ministère des affaires étrangères et du commerce, du Ministère de l'éducation, du Ministère des affaires religieuses, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de la santé, du Ministère du développement et du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports;
- *Collecte d'informations* – La rédaction du rapport national a commencé en mai 2008 par des réunions périodiques entre les membres du Groupe d'experts interinstitutions et des organismes compétents. Des réunions d'information et des consultations ont eu lieu avec les organisations non gouvernementales concernées et les associations de la société civile ayant des activités dans le domaine de la protection sociale et des droits de la population;
- *Échange d'informations* – Les données de base concernant l'Examen périodique universel étaient échangées via le site Web du Ministère des affaires étrangères et du commerce www.mfa.gov.bn et les demandes d'informations pouvaient être adressées à brunei-upr@mfa.gov.bn.

II. Aperçu général du pays

2. Le Brunéi Darussalam est devenu pleinement indépendant le 1^{er} janvier 1984. Il est situé sur la côte nord-ouest de l'île de Bornéo, a une superficie totale de 5 765 kilomètres carrés et des côtes qui s'étendent sur 161 kilomètres bordant la mer de Chine méridionale. Le pays est divisé en quatre districts: Brunéi-Muara, Tutong, Belait et Temburong. La capitale est Bandar Seri Begawan, qui occupe une superficie d'environ 16 kilomètres carrés.

3. En 2008, la population totale du pays était de 398 000 habitants, dont 127 410 expatriés, avec un taux de croissance démographique de 2,1 % par an (annexe I). Le Brunéi Darussalam est une société multiethnique qui compte 67 % de Malais², 22 % d'autres groupes autochtones³ et 11 % de Chinois. La religion officielle du Brunéi Darussalam est l'islam, mais d'autres religions y sont également pratiquées. Même si la langue officielle est le malais, l'anglais est très répandu. Les autres langues parlées par les différentes communautés sont le mandarin (ainsi que divers dialectes chinois, à savoir le hokkien, le hakka et le cantonais), le dusun, l'iban, le hindi et le tamoul.

4. En 2008, le cadre de développement à long terme du Brunéi Darussalam pour les trente années à venir a été nommé «*Wawasan Brunei 2035*» (Ambition du Brunéi pour 2035). L'ambition du Brunéi est entre autres de figurer parmi les 10 premiers pays du monde pour le dynamisme de l'économie, pour un revenu par habitant viable, pour l'éducation et les compétences de sa population. Pour atteindre ces objectifs, huit stratégies ont été définies dans les secteurs suivants: éducation, économie, sécurité, développement

des institutions, développement des entreprises locales, développement des infrastructures, environnement et garanties sociales.

5. Dans le domaine de l'éducation, on dispensera à la jeunesse du pays un enseignement et les compétences nécessaires pour faire face aux défis du monde moderne. Dans le domaine de l'économie, il y aura du travail pour la population et davantage de possibilités également pour les petites et moyennes entreprises (PME). En matière de sécurité, le Brunéi Darussalam assurera sa stabilité politique et maintiendra sa souveraineté. Le Gouvernement veillera à préserver un niveau élevé de compétences à la tête des organismes des secteurs public et privé et des institutions de développement. Pour le développement des infrastructures, on veillera à ce que des investissements publics et privés soient faits dans des infrastructures de haut niveau, notamment dans le domaine de l'éducation, de la santé et de l'industrie. Quant aux garanties sociales, la population bénéficiera de soins appropriés et l'environnement sera protégé.

III. Dispositions institutionnelles et juridiques

A. La Constitution

6. La première Constitution écrite du Brunéi Darussalam est entrée en vigueur le 29 septembre 1959, et a permis au pays d'accéder à l'autonomie. Elle a marqué aussi la première étape vers l'indépendance totale atteinte en 1984. Depuis lors, la Constitution a fait l'objet de plusieurs amendements, notamment en 1984 et en 2004. Le 15 juillet 2003, une commission a été chargée de réviser la Constitution et les lois du pays afin de les adapter à l'évolution du monde. Les amendements visaient, entre autres, à améliorer l'efficacité des rapports entre le Gouvernement et la population ainsi qu'à assurer une bonne gouvernance.

7. Les amendements apportés à la Constitution en 2004 ont eu pour effet de réinstaurer le Conseil législatif le 15 juillet 2004. La Constitution dispose que le Conseil législatif se compose de 45 membres et se réunit au moins une fois par an. Le 6 septembre 2004, 21 membres du Conseil législatif ont été nommés. Le 2 septembre 2005, leur nombre a été porté à 29 membres, à savoir: Sa Majesté le Sultan (Yang Di-Pertuan) qui est également Premier Ministre, 13 ministres, 3 dignitaires, 7 personnalités éminentes et 5 représentants de district.

8. Sa Majesté le Sultan est conseillé par six conseils, à savoir le Conseil privé (Privy Council), le Conseil religieux, le Conseil des ministres, le Conseil *Adat Istiadat*, le Conseil législatif et le Conseil de la succession. Le Conseil des ministres est nommé et présidé par Sa Majesté et assume le pouvoir exécutif; le Conseil privé (Privy Council) conseille Sa Majesté pour les attributions de distinctions, de titres, de postes honorifiques et de dignités; le Conseil religieux donne des avis en matière religieuse; le Conseil *Adat Istiadat* seconde Sa Majesté en matière de coutumes et traditions de l'État; le Conseil législatif s'occupe des questions législatives, et le Conseil de la succession détermine la succession au trône, le cas échéant.

9. Au niveau local, la population est représentée par les «Penghulus»⁴ (qui sont à la tête des «mukims»⁵ subdivisions du district), par les «Ketua Kampung» (chefs de village) et par les chefs de maisons longues (*longhouses*). Les chefs de village et de maisons longues sont élus par les habitants eux-mêmes dans chaque région, et ils sont responsables de la protection et du bien-être de leurs communautés respectives. Les problèmes qui ne peuvent être résolus sont portés à l'attention soit des responsables de district du village concerné, du Conseil consultatif⁶, ou encore du Conseil législatif par les représentants désignés du district concerné.

B. Autorités

1. Pouvoir exécutif

10. Le pouvoir exécutif est exercé par Sa Majesté le Sultan. À cet effet, ce dernier peut désigner plusieurs ministres ou ministres adjoints, responsables exclusivement devant Sa Majesté le Sultan, pour le seconder et le conseiller dans l'exercice du pouvoir exécutif. Le Sultan est Premier Ministre, Ministre de la défense et Ministre des finances.

2. Conseil législatif

11. Le Conseil législatif représente la structure consultative officielle du pays, qui permet à la population de communiquer et d'avoir des consultations avec le Gouvernement sur divers aspects du développement du Brunéi Darussalam. Le Conseil est l'une des instances dans le cadre de laquelle sont défendus et préservés les intérêts de la population et du pays. Aux termes de l'article 29 de la Constitution, et sous réserve de l'article 30, toute personne (autre qu'un régent) qui a la nationalité brunéienne et a atteint l'âge de 21 ans remplit les conditions pour être membre du Conseil législatif.

12. Le Conseil législatif est également membre de l'Assemblée interparlementaire de l'ASEAN (AIPA). Il a été admis le 4 août 2009, durant la trentième Assemblée générale de l'AIPA, qui s'est tenue à Pattaya (Thaïlande). Cette admission facilitera une meilleure compréhension, une meilleure coopération et des relations plus étroites entre le Conseil législatif, les parlements des autres États membres de l'ASEAN ainsi que d'autres organisations parlementaires.

3. Pouvoir judiciaire

13. Le système juridique du Brunéi Darussalam est fondé sur la *common law* britannique et les Brunéiens ont un système judiciaire indépendant, honnête et efficace. Le droit brunéen se compose de jugements écrits et de la législation promulguée par Sa Majesté le Sultan et par le Conseil législatif. Le pouvoir judiciaire est exercé par le Conseil privé de la Couronne britannique, la Cour suprême, les tribunaux intermédiaires, les tribunaux inférieurs et les tribunaux de la *syariah* (charia). La Cour suprême se compose de la Cour d'appel et de la Haute Cour. Les tribunaux inférieurs sont les tribunaux de police (Courts of Magistrates).

4. La Cour suprême

14. La Cour suprême est compétente pour toutes les affaires pénales et civiles, les affaires commerciales telles que les faillites et les liquidations de sociétés, ainsi que pour toutes les affaires concernant le statut personnel des non-musulmans.

5. Les tribunaux de la *syariah* (charia)

15. Le système des tribunaux de la *syariah* (charia) comprend la Cour d'appel, la Haute Cour et les tribunaux inférieurs de la *syariah* (charia). Le ressort, les pouvoirs, les fonctions et la compétence de ces tribunaux sont définis dans la loi sur les tribunaux de la *syariah* (charia) (chap. 184) ainsi que dans toute autre loi écrite. Les tribunaux de la *syariah* (charia) ont compétence en matière pénale et en matière civile. En matière pénale, la Haute Cour de la *syariah* (charia) a compétence pour juger toute infraction punissable en vertu d'une loi écrite portant définition des infractions pénales au regard de la charia, se rapportant au droit islamique de la famille ou conférant à la Haute Cour de la charia compétence pour juger une infraction. En matière civile, la Haute Cour examine et juge toutes les procédures relatives aux affaires matrimoniales et familiales relevant du droit islamique, notamment l'entretien des personnes à charge, les questions de tutelle, les

successions et toutes autres questions pour lesquelles elle a compétence en vertu d'une loi écrite.

6. Organismes gouvernementaux

16. Le Gouvernement de Brunéi Darussalam reconnaît l'importance de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Les principaux organismes auxquels incombent ces responsabilités sont le Cabinet du Premier Ministre, le Bureau du Procureur général, le Ministère des affaires étrangères et du commerce, le Ministère de l'intérieur, le Ministère des affaires religieuses, le Ministère de la santé, le Ministère du développement, le Ministère de l'éducation et le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports.

17. Un Conseil national chargé des questions sociales⁷ a en outre été créé au niveau ministériel en avril 2008. Il a pour principales fonctions d'inventorier les questions sociales, de promulguer de nouvelles législations ou de modifier la législation existante se rapportant aux questions sociales, et de coordonner l'action des organismes compétents pour la mise en application. Le Conseil est présidé par le Ministre de la culture, de la jeunesse et des sports. Font partie du Conseil les Ministres de l'éducation, des affaires religieuses, des finances et de l'intérieur, le Président de la Fondation Sultan Haji Hassanal Bolkiah ainsi que le Ministre adjoint détaché du Cabinet du Premier Ministre. Des Comités spéciaux ont également été créés sous l'égide du Conseil, à savoir le Comité spécial sur la pauvreté, le Comité spécial sur les femmes et l'institution de la famille ainsi que le Comité spécial pour les personnes handicapées et les personnes âgées.

C. Législation et politique intérieures

18. Il existe aussi, au Brunéi Darussalam, divers textes législatifs qui ont pour objet de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, notamment d'assurer la protection de tous, des femmes et des enfants en particulier. Il s'agit des textes suivants:

- **L'ordonnance de 2000 relative aux enfants** contient des dispositions relatives à la garde et à la protection des enfants. Cette ordonnance crée entre autres l'Équipe contre la maltraitance à enfant. Elle énonce les situations dans lesquelles un enfant a besoin de protection, par exemple lorsque l'enfant court un risque important de subir des lésions corporelles, des souffrances morales ou encore des violences sexuelles de la part de son représentant légal. En outre, cette ordonnance énonce les infractions relatives à la santé et à la protection de l'enfant, à savoir la maltraitance, la négligence, l'exposition et le délaissement d'enfant. Cette ordonnance érige également en infraction la mendicité ou toute autre activité illégale, le fait de laisser un enfant sans surveillance raisonnable et la traite des enfants;
- **L'ordonnance de 2006 relative aux enfants et aux jeunes** a été publiée au Journal officiel et remplacera l'ordonnance de 2000 relative aux enfants à son entrée en vigueur. Cette ordonnance prévoit la protection et la réadaptation des enfants et la création de tribunaux pour mineurs et d'équipes de protection des enfants. Ces dernières ont été créées afin de coordonner les services s'adressant aux familles, aux enfants et aux jeunes sur le plan local dans les cas où des enfants ou des jeunes ont ou pourraient avoir besoin de protection. Pour la protection des enfants se trouvant en garde à vue, l'ordonnance interdit de les détenir avec les délinquants adultes. Elle prévoit également la protection de leur identité en cas de procédure judiciaire;

- **L'ordonnance de 2006 relative aux garderies d'enfants** régit l'enregistrement, la surveillance et l'inspection des garderies d'enfants, afin de veiller à ce que l'attention aille en priorité à la protection, à la santé et à la sécurité de chacun des enfants pris en charge dans ces garderies. Le Département du développement communautaire délivre les autorisations aux garderies d'enfants et coordonne la procédure d'enregistrement auprès de tous les organismes gouvernementaux concernés;
- **Dana Pengiran Muda Mahkota Al-Muhtadee Billah for Orphans (chap. 185)** prévoit la création d'un fonds ou *Dana* destiné à venir en aide aux orphelins afin de leur permettre d'être élevés, orientés et éduqués convenablement, et de faire en sorte qu'ils continuent de faire partie de la collectivité. Les prestations ou l'aide prévus peuvent être accordés à tout orphelin qui est résident au Brunéi Darussalam, indépendamment de sa nationalité, de sa race ou de sa religion;
- **La loi relative aux pensions de vieillesse et d'invalidité (chap. 18)** prévoit des versements monétaires sous forme de pensions de vieillesse, de pensions pour aveugles, de prestations pour les personnes à charge de malades souffrant de la maladie de Hansen et pour les malades mentaux, de pensions d'invalidité ainsi que d'autres pensions et prestations qui peuvent être prévues par la loi;
- **L'ordonnance de 2004 relative au trafic de migrants et à la traite d'êtres humains** érige en infraction les activités consistant à faire la traite d'êtres humains, le trafic de migrants et à exploiter les personnes qui en font l'objet. Elle érige également en infraction la traite des enfants, en ce sens que toute personne qui recrute, transporte, transfère, héberge ou accueille un enfant par tout moyen, aux fins d'exploitation, se rend coupable d'une infraction. La loi sur la protection des femmes et des filles (chap. 120) érige également en infraction la traite des femmes et des filles;
- **La loi relative à la protection des femmes et des filles (chap. 120)** apporte une protection aux femmes et aux filles en érigeant en infraction tout acte susceptible de leur porter préjudice et de les mettre en danger, notamment les actes suivants:
 - Vendre ou recruter des femmes et des filles à des fins de prostitution;
 - Héberger des femmes et des filles sous de faux prétextes ou par des moyens frauduleux;
 - Ouvrir des bordels;
 - Détenir des femmes et des filles dans un bordel ou dans tout autre lieu aux fins de prostitution;
 - Se livrer à la traite des femmes et des filles;
 - Vivre dans la prostitution ou en faire commerce.
- **Le Code pénal (chap. 22)** établit diverses infractions qui peuvent être invoquées pour protéger les droits fondamentaux de l'homme, telles que les infractions pour atteinte au corps humain, les infractions relatives à la religion, les infractions pour atteinte aux biens, la diffamation, etc. Le Code pénal contient aussi des dispositions qui protègent les enfants impliqués dans des affaires pénales. Il protège l'enfant âgé de moins de 12 ans en excluant sa responsabilité pénale puisque aucun acte commis par cet enfant ne peut être considéré comme une infraction en raison d'une maturité insuffisante et du fait qu'il ne peut comprendre la nature et les conséquences de l'acte. Le Code pénal criminalise aussi les actes commis contre les enfants, à savoir:

- L'infanticide, l'exposition et le délaissement d'enfant;
- Causer la grossesse d'une mineure et importer une fille de l'étranger afin de la contraindre à avoir des rapports illicites;
- Enlever ou détourner des enfants;
- Vendre et acheter des enfants à des fins de prostitution;
- Violer les enfants et commettre un inceste avec des enfants.

Dans les cas d'abus, le Code pénal (chap. 22) protège également les femmes en général en érigeant en infraction les actes qui causent un préjudice ou un tort moral à une personne, le viol, l'inceste, l'attentat à la pudeur et le fait de provoquer volontairement une fausse couche chez une femme enceinte.

- **La loi relative à la prévention de la corruption (chap. 131)** érige en infraction l'acte de corruption et en définit la sanction. Elle établit également le Bureau anticorruption. Cette loi énonce pour l'essentiel les pouvoirs d'investigation sur les cas de corruption, tels que les pouvoirs d'arrestation, de perquisition et de saisie, ainsi que les règles en matière de preuve et les autres questions liées à la prévention de la corruption;
- **La loi relative à la femme mariée (chap. 190)** énonce les droits des femmes mariées, régit les questions s'y rapportant, telles que les droits aux aliments, le respect de ses biens, les réparations, les procédures civiles et la représentation légale ainsi que la protection d'une épouse ayant subi des lésions physiques. Cette loi ne s'applique en aucun cas si l'une des parties est de religion islamique;
- **L'ordonnance de 1999 relative au droit de la famille islamique** régit les relations à l'intérieur d'une famille musulmane. Cette ordonnance protège les enfants et les femmes en préservant leurs intérêts et leurs droits, notamment en ce qui concerne:
 - Les mauvais traitements du mari ou de la femme;
 - L'entretien des personnes à charge;
 - La tutelle des enfants;
 - La garde et l'entretien d'un enfant illégitime;
 - L'entretien et le logement des femmes mariées; et
 - La division et le partage des biens matrimoniaux pour les femmes après le divorce.
- La législation concernant l'adoption applicable aux musulmans découle de **l'ordonnance de 2001 relative à l'adoption islamique d'enfants** qui énonce les conditions et restrictions applicables avant que ne soit prise l'ordonnance d'adoption. Avant de se prononcer, le tribunal saisi prend dûment en considération la protection et l'intérêt supérieur de l'enfant, compte tenu des souhaits de ce dernier et de ses parents (le cas échéant). Il existe aussi **l'ordonnance de 2001 relative à l'adoption d'enfants** et la **loi relative à la tutelle des jeunes enfants (chap. 191)** qui s'appliquent aux non-musulmans;
- **L'ordonnance de 2001 relative aux enfants légitimes**, qui s'applique aux non-musulmans, prévoit la légitimation des enfants nés hors mariage. D'une manière générale, elle renforce le statut de l'enfant illégitime en lui reconnaissant les mêmes droits qu'à l'enfant légitime;

- **La loi relative au travail (chap. 93)** régit l'emploi des travailleurs, notamment des travailleurs migrants. Elle contient des dispositions portant sur le logement adéquat, les postes de travail, les soins et traitements médicaux, le versement des salaires et le rapatriement des travailleurs migrants. Cette loi contient également des dispositions spéciales touchant l'emploi des femmes, des jeunes et des enfants. Aucun enfant ne sera employé dans une entreprise industrielle, sous réserve des exceptions prévues;
- **L'article 108 de la loi relative au travail** dispose que le salaire d'un travailleur payable sur une base mensuelle sera versé par l'employeur au plus tard dix jours après l'expiration de la période au titre de laquelle ce salaire est dû. Si l'employeur est reconnu coupable d'une infraction à cet article, **l'article 120** de la loi prévoit une peine d'amende de 1 500 dollars du Brunéi ou d'un emprisonnement de six mois;
- **La loi relative à l'indemnisation des travailleurs (chap. 74)** contient des dispositions touchant le paiement d'indemnités aux travailleurs qui ont été blessés pendant leur travail;
- **La loi relative aux syndicats (chap. 128)** régit le statut des syndicats. Sept membres d'un syndicat ou davantage peuvent, à condition de souscrire au règlement du syndicat et de se conformer aux dispositions de la loi concernant l'enregistrement, faire enregistrer ce syndicat au titre de cette loi;
- **Tabung Amanah Pekerja (chap. 167)** est le texte portant création du *Tabung Amanah Pekerja* (TAP) (Fonds fiduciaire des employés) qui recevra toutes les contributions autorisées au titre de cette loi. L'employeur de chaque employé versera au Fonds, chaque mois, au titre de chacun de ses employés, des cotisations selon le taux approprié. Les montants correspondants pourront être retirés seulement lorsque le membre affilié aura atteint l'âge de 55 ans, ou s'il décède, ou s'il est physiquement ou mentalement dans l'incapacité d'occuper tout autre emploi, ou s'il est diagnostiqué malade mental ou incapable pour une autre raison de remplir ses fonctions avant d'avoir atteint l'âge de 55 ans, ou si le membre en question est sur le point de quitter le Brunéi Darussalam sans intention d'y revenir ou d'y résider;
- Le nouveau régime de pension, ou **Supplemental Contributory Pension (SCP)**, est un régime de pension complémentaire par contribution qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Il vient s'ajouter au système du Fonds fiduciaire des employés (TAP) et vise à assurer que tous les employés relevant du régime TAP, qui remplissent les conditions requises, reçoivent une rente mensuelle minimale qui s'ajoute à la pension de vieillesse (old Age Pension – OAP) de 250 dollars du Brunéi par mois.

Le programme SCP prévoit également le versement de prestations «au survivant» pour garantir la sécurité au cas où un employé décéderait avant l'âge obligatoire de la retraite, 60 ans. Comme pour le programme TAP, il est obligatoire pour tous les ressortissants et résidents permanents du Brunéi Darussalam qui travaillent soit dans le secteur public soit dans le secteur privé d'être affiliés au programme SCP.

- À des fins de protection des femmes détenues, le **Règlement pénitentiaire (au titre de l'article 62 de la loi pénitentiaire – chap. 51)** contient des dispositions concernant la protection et les intérêts des femmes détenues pour ce qui touche au logement, à l'emploi, à l'éducation et à la santé;
- **Le Code de procédure pénale (chap. 7)** énonce les dispositions régissant l'arrestation, la procédure judiciaire, les pouvoirs d'investigation de la police et les procédures spéciales. Les affaires pour lesquelles on dispose de preuves suffisantes sont renvoyées devant un tribunal. Le Code de procédure pénale prévoit également des procédures spéciales pour les personnes atteintes de troubles mentaux et

comporte, en outre, le **Règlement relatif aux délinquants juvéniles (lieux de détention)** qui dispose un traitement distinct pour les délinquants juvéniles sur le plan du logement, de la nourriture, de la santé et de la propreté;

- **L'ordonnance de 2005 relative aux associations** régit l'enregistrement des associations et les questions s'y rapportant, directement ou indirectement. On entend par association tout club, toute société, tout partenariat ou association comptant 10 personnes ou davantage, indépendamment de sa nature ou de son objet, de caractère temporaire ou permanent;
- **La loi relative à l'ordre public (chap. 148)** énonce les règles relatives au maintien de l'ordre public, notamment au contrôle des uniformes et des drapeaux, des organisations quasi militaires et des exercices, réunions, cortèges et rassemblements illicites. Cette loi confère également des pouvoirs concernant le maintien de l'ordre, tels que les contrôles et barrages routiers, etc., les couvre-feux et les arrêtés d'exclusion dans des zones spéciales, le pouvoir de contrôler les armes à feu et les munitions, et les pouvoirs des forces de sécurité dans les zones spéciales. La loi criminalise aussi le fait de proférer des jurons répréhensibles, de porter des armes à feu et des munitions, des armes offensives et de causer des troubles dans des lieux publics, les actes ou propos subversifs, la propagation de fausses nouvelles et l'entrave à l'action de la police.

D. Organisations non gouvernementales

19. Les organisations non gouvernementales (**annexe II**) présentes dans le pays viennent compléter les efforts engagés par le Gouvernement pour assurer la prospérité du pays et le progrès économique et social de la population. Ces organisations se sont beaucoup attachées à promouvoir la protection de la population et à assurer l'égalité sur le plan social. Elles ont également contribué à la société en offrant des lieux d'échange d'idées et un soutien pour la prise en charge de diverses préoccupations de la population. Elles ont été très actives dans les domaines suivants: sensibiliser aux besoins des personnes handicapées, faire progresser le statut économique et social des femmes, responsabiliser la jeunesse, encourager les sports pour l'excellence, sensibiliser la population au VIH/sida et à la drogue, et encourager le développement humain en général en renforçant les compétences personnelles.

20. Les questions intéressant les femmes au Brunéi Darussalam bénéficient de l'action énergique du Conseil des femmes du Brunéi Darussalam, une ONG représentant 14 associations féminines qui lui sont affiliées. Le principal objectif du Conseil des femmes est d'améliorer le statut de la femme dans tous les domaines, en particulier l'éducation, l'économie, la protection sociale, la culture et la société.

21. Le pays reconnaît et protège également le rôle joué par les organisations non gouvernementales pour ce qui est de compléter les programmes du Gouvernement en faveur des personnes handicapées et promouvoir la prise de conscience par le public des besoins et des droits de ces personnes.

Engagements

- Le Gouvernement continuera à travailler avec ces organisations non gouvernementales afin de conduire un dialogue constructif avec elles pour faire avancer le développement socioéconomique du pays.

IV. Engagements

A. Obligations internationales

22. Le Brunéi Darussalam respecte les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies depuis qu'il est entré dans l'Organisation en qualité de Membre à part entière, le 21 septembre 1984. Il soutient l'action menée par l'Organisation pour faire face aux menaces et défis à surmonter pour assurer la paix et la sécurité internationales, un développement social et économique durable et pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

23. Le Sultanat est également membre de diverses organisations internationales et a rejoint officiellement d'autres États membres pour participer aux travaux de l'Organisation internationale du Travail (OIT) le 17 janvier 2007. Le Brunéi Darussalam défend les valeurs exprimées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et dans les principales décisions des Nations Unies concernant la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a signé les traités relatifs aux droits de l'homme indiqués ci-après, et y a accédé:

- i) Convention relative aux droits de l'enfant (27 décembre 1955);
- ii) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (24 mai 2006);
- iii) Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (21 novembre 2006);
- iv) Convention relative aux droits des personnes handicapées (en qualité de signataire le 18 décembre 2007);
- v) Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (25 mars 2008);
- vi) Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (9 juin 2008); et
- vii) Convention des Nations Unies contre la corruption (2 décembre 2008).

24. Le Brunéi Darussalam respecte également les diverses dispositions des autres traités fondamentaux élaborés sous l'égide des Nations Unies auxquels il a souscrit et qu'il applique. Le Gouvernement a beaucoup investi pour répondre aux besoins primaires en matière d'éducation, de soins de santé, pour offrir des services publics fiables et de bonnes infrastructures à tous les groupes de la population. Confronté aux mutations du monde, le Brunéi Darussalam a reconnu que la société moderne changeait rapidement, a pris acte de l'impact des technologies nouvelles dans la société et de l'interdépendance croissante des pays engagés dans un partenariat mondial. C'est ainsi que le pays a continué à diversifier son économie et, en particulier, à doter la population des compétences essentielles.

25. En tant que signataire de la Déclaration du Millénaire, le Brunéi Darussalam progresse dans ses efforts pour mettre en application comme il convient ce texte majeur. Le Gouvernement juge important également d'atteindre les buts définis dans les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Le Brunéi Darussalam a déjà atteint presque tous les objectifs en question. Il a éradiqué l'extrême pauvreté et amélioré la vie de ses habitants, comme en témoigne l'indice/indicateur de développement humain établi par le PNUD en 2007-2008, pour lequel le Brunéi Darussalam se classe à la trentième place sur 177 nations.

26. Le Brunéi Darussalam est en train d'examiner les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore devenu partie, à savoir:

- i) La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- ii) La Convention relative au droit des personnes handicapées;
- iii) La Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage;
- iv) La Convention internationale contre l'apartheid dans les sports; et
- v) Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

B. Engagements régionaux

27. En tant que membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), depuis le 7 janvier 1984, le Brunéi Darussalam a signé/adopté des accords régionaux. Il a signé la Charte de l'ASEAN le 31 janvier 2008 et l'a ratifiée le 15 février 2008. La Charte, qui est entrée en vigueur le 15 décembre 2008, a notamment pour objectif la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Plus précisément, l'article 14 demande l'établissement d'un organe chargé des droits de l'homme au sein de l'ASEAN, et le Brunéi Darussalam a pris une part active à cette création en contribuant à rédiger le mandat de cet organe.

28. Le Brunéi Darussalam a également signé plusieurs documents de l'ASEAN se rapportant aux droits de l'homme, à savoir:

- i) La Déclaration sur la promotion des femmes dans la région de l'ASEAN (5 juillet 1988);
- ii) La Déclaration sur les engagements pris en faveur des enfants dans la région de l'ASEAN (2 août 2001);
- iii) La Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes dans la région (30 juin 2004);
- iv) La Déclaration de l'ASEAN contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (29 novembre 2004);
- v) La Déclaration de Cebu sur une communauté de soins et de partage (13 janvier 2007);
- vi) La Déclaration de l'ASEAN sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants (13 janvier 2007); et
- vii) La Déclaration conjointe sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans la région de l'ASEAN (1^{er} mars 2009).

Le secrétariat de l'ASEAN, au nom des États membres, a également signé des accords de coopération avec des institutions spécialisées des Nations Unies:

- i) Cadre pour la coopération entre l'ASEAN et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) (8 juin 2006); et
- ii) L'Accord de coopération entre le secrétariat de l'ASEAN et le Bureau international du Travail (20 mars 2007).

V. Promotion et protection des droits de l'homme

A. Les enfants

29. Selon les statistiques nationales, en 2008, les enfants représentaient 35,3 % de la population du pays. Le Brunéi Darussalam est une société attentive aux besoins des jeunes, qui leur accorde liberté et dignité, afin qu'ils puissent s'épanouir et espérer une vie d'adulte riche et satisfaisante. Les progrès réalisés ont été sensibles pour les questions concernant les enfants et le pays respecte les principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Tous les enfants bénéficient de possibilités égales et équitables concernant l'accès aux activités éducatives, à la santé, aux loisirs, à la détente et à la culture, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux objectifs du Millénaire pour le développement. En règle générale, au Brunéi Darussalam, les enfants ont accès gratuitement aux structures de santé et aux structures éducatives. Le Département du développement communautaire, placé sous la tutelle du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports, est le principal organisme responsable de la protection et du développement de l'enfant.

30. Le Gouvernement joue aussi un rôle décisif en faisant mieux comprendre les droits élémentaires des enfants grâce à des campagnes de sensibilisation sous forme de visites dans les écoles, par la diffusion de brochures, la célébration de la Journée de l'enfant et par l'éducation des parents et des familles.

31. Il n'existe à ce jour aucune manifestation de travail des enfants, d'exploitation sexuelle à des fins commerciales et de traite des enfants dans le pays. Les enfants qui sont victimes de violence reçoivent une attention spéciale de la part du système judiciaire et de tous les autres organismes compétents. Il existe des services médicaux et juridiques ainsi que des refuges, dans les foyers spéciaux, qui prennent en charge la protection et la réadaptation des enfants. L'ordonnance de 2006 relative aux enfants et aux jeunes énonce des mesures de protection et de réadaptation en faveur des enfants âgés de moins de 18 ans et dispose de tribunaux pour mineurs. Le Département du développement communautaire a également mis en place un numéro d'urgence gratuit pour les enfants.

32. Le Brunéi Darussalam appuie l'institution de la famille en tant que cellule de base de la société. La famille avec ses valeurs continue à jouer un rôle important dans le développement de l'enfant ainsi que pour lui assurer un milieu sûr et aimant. Il en va de même pour la tradition et la culture dont le rôle est important dans la manière d'élever les enfants. Quant aux groupes marginalisés, il existe pour eux tout un éventail de mesures de protection qui sont proposées par le Gouvernement et les ONG et servent de filet de sécurité sociale.

B. Promotion de la femme

33. Les femmes composent actuellement 47 % de la population totale du pays et le Brunéi Darussalam reconnaît que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont décisives pour la promotion de la femme dans l'optique du développement national.

34. L'organisme national responsable de toutes les questions se rapportant aux femmes est le Département du développement communautaire, qui dépend du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports. Le Brunéi Darussalam a bénéficié de divers programmes mis en place par des organismes régionaux et internationaux tels que le Comité des femmes de l'ASEAN, le Centre pour la promotion de la femme du Mouvement des pays non alignés, le Commonwealth et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM).

35. Le taux d'alphabétisation des filles s'est amélioré depuis 2001, passant de 91,5 % à 98,2 % selon les estimations de 2007-2008. Les filles sont sensiblement plus nombreuses que les garçons dans l'enseignement supérieur, et elles représentaient 73 % du nombre total de diplômés en 2007.

36. Le Brunéi Darussalam a déjà atteint le cinquième objectif des OMD, à savoir réduire de trois quarts le taux de mortalité maternelle. Actuellement, ce taux est de 15,8 pour 100 000 naissances vivantes. Quant à la mortalité infantile et la mortalité des enfants, leurs taux sont comparables à ceux des pays développés et bien inférieurs à la moyenne mondiale. Les niveaux ont été sensiblement réduits, passant de plus de 30 décès pour 1 000 naissances vivantes dans les années 70 au taux actuel de 7,6 pour 1 000 naissances vivantes (**annexe III**).

37. Grâce à l'éducation, la présence des femmes dans la population active a augmenté, passant de 20 % seulement en 1971 à 56,9 % en 2008; on les trouve dans les professions libérales, dans les emplois de techniciens, de cadres, les emplois administratifs (**annexe IV**). Les femmes constituent aujourd'hui environ 56,9 % des agents de la fonction publique, où elles occupent 28 % des postes de cadre supérieur. On voit davantage de femmes maintenant dans les secteurs où prédominent les hommes, comme l'armée, la police ainsi que les services de lutte contre l'incendie et de secours.

38. Au Brunéi Darussalam, aucune restriction n'empêche les femmes d'accéder à la propriété foncière (terrain et logement). Les femmes participent activement aussi à la vie des entreprises et représentent 62 % des bénéficiaires des programmes de financement par microcrédit. Les petites et moyennes entreprises (PME) représentant 92 % des possibilités d'emploi dans le secteur privé et plus de la moitié de ces PME appartiennent à des femmes. Le Conseil des femmes brunéiennes chefs d'entreprise a été créé en 2000 précisément pour promouvoir l'entrepreneuriat féminin et superviser les activités économiques de ce secteur.

C. Les personnes handicapées

39. En 2008, le nombre des personnes handicapées enregistrées auprès du Département du développement communautaire s'établit à 2 284, soit 0,57 % de la population totale.

40. L'organisme national regroupant toutes les questions concernant les personnes ayant des besoins spéciaux est le Département du développement communautaire, qui dépend du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports. Deux autres organismes, à savoir le Ministère de la santé et le Ministère de l'éducation jouent un rôle décisif, à savoir fournir les services de santé et les services éducatifs. Ces différents partenaires tiennent régulièrement des réunions tripartites afin d'avoir une action efficace et intégrée à l'égard des droits et de la protection des personnes handicapées. Pour ce qui est des soins de santé, la priorité est accordée aux jeunes, en particulier à la prévention des handicaps en optimisant les soins prénatals, périnatals et postnatals.

41. Le Centre pour le développement de l'enfant, dans le cadre du Ministère de la santé, a des services qui facilitent le diagnostic, l'évaluation, le traitement et les thérapies de soutien pour les enfants handicapés afin de leur assurer un état de santé optimal et un développement optimal. Le Centre assure également la coordination des organisations non gouvernementales auxquelles il apporte un soutien et une formation professionnels.

42. Le Ministère de l'éducation a une politique éducative qui n'exclut pas les personnes ayant des besoins spéciaux. Cette politique est coordonnée par le Groupe de l'éducation spécialisée au sein du Ministère. Ce groupe organise les services requis avec l'appui de l'équipe basée dans l'école. Celle-ci se compose d'enseignants spécialisés, d'enseignants non spécialisés, d'auxiliaires d'enseignement, d'enseignants-ressources, d'éducateurs spécialisés, de psychologues et d'autres spécialistes concernés.

43. Le Gouvernement est en train de mettre en place des centres d'excellence⁸ pour les étudiants ayant des besoins spéciaux qui sont particulièrement brillants dans leurs études, en mettant en place des écoles modèles offrant des services d'excellence aux enfants. Certaines écoles primaires et secondaires ont été sélectionnées et ont reçu un financement et un soutien additionnels afin de les doter des infrastructures, du matériel ou des ressources pédagogiques nécessaires, des services de soutien spécialisés ainsi que des programmes de formation des maîtres visant à assurer un enseignement de qualité ouvert à un large éventail d'étudiants ayant des besoins divers en matière d'apprentissage.

44. Pour ce qui est de l'accessibilité des locaux, il n'existe pas de législation concernant les installations destinées aux personnes handicapées, mais il est obligatoire d'inclure de tels équipements dans tous les futurs plans de construction.

45. Le public a de plus en plus conscience des possibilités de formation et d'emploi des personnes handicapées, comme en témoigne le nombre croissant de ces personnes dans la population active. Le Département du développement communautaire organise des programmes de formation pour personnes handicapées à Pusat Bahagia. Il existe actuellement deux programmes dispensés dans le centre, à savoir le programme d'orientation de base et le programme de formation professionnelle. Le Département a également un programme de réadaptation à domicile ou dans la collectivité qui dispense des services aux personnes qui ne peuvent suivre une formation dans le centre, en particulier celles qui vivent dans les zones rurales. Quant aux familles des personnes handicapées, elles bénéficient d'une thérapie de soutien qui aide à soulager les angoisses et les craintes injustifiées qu'éprouvent les parents à l'égard de leurs enfants.

46. Dans le souci de promouvoir davantage le droit des personnes handicapées, le Brunéi Darussalam a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 18 décembre 2007. Un comité national/groupe spécial a été créé pour étudier la Convention, sous l'égide du Département du développement communautaire qui coordonne les études sur la possibilité de ratifier la Convention dans un avenir proche. Cette ratification permettrait de promulguer une législation appropriée qui, entre autres choses, traiterait des questions concernant les personnes handicapées dans une optique fondée sur les droits. Dans le même temps, cette législation interdirait expressément toute discrimination fondée sur le handicap.

D. Les personnes âgées

47. Au Brunéi Darussalam, les personnes âgées représentent 4,9 % de la population. Ce chiffre devrait passer à 7,8 % en 2021. L'espérance de vie moyenne est de 74,2 ans pour les hommes et de 77,3 ans pour les femmes.

48. Les personnes âgées sont bien protégées car la société brunéienne porte une grande attention aux anciens. Les services médicaux sont fournis gratuitement et un certain nombre d'autres services bénéficient de tarifs fortement subventionnés. Le Gouvernement du Brunéi Darussalam met l'accent sur le maintien de liens familiaux forts comme en témoigne le système de la famille élargie, qui est encore très largement pratiqué. Les projets gouvernementaux de construction de logements visent à préserver le système de la famille élargie en veillant à ce que les différentes composantes de la famille soient réinstallées aussi près les unes des autres que possible.

49. La politique du Gouvernement à l'égard des personnes âgées consiste à protéger leurs droits et à promouvoir leur confort en respectant leur dignité. Il s'agit de leur permettre de prendre pleinement part à la vie de la société et d'avoir une vieillesse active, de perpétuer la tradition qui consiste à prendre soin des personnes âgées dans le cadre de l'institution de la famille et de promouvoir une société attentionnée qui traite ces personnes

avec respect, dignité et délicatesse. Les personnes âgées de plus de 60 ans perçoivent une pension de vieillesse de 250 dollars du Brunéi, non soumise à des conditions de ressources.

50. La Journée internationale des personnes âgées est également observée, en hommage à leur contribution à la société, et des programmes ou activités sont généralement organisés par le Département du développement communautaire, en coopération avec les ONG.

E. Promotion de l'éducation pour tous

51. Offrir l'accès universel à l'éducation a toujours été un objectif fondamental de la politique du Brunéi Darussalam en matière d'éducation. L'enseignement est gratuit à tous les niveaux dans les écoles publiques pour les citoyens du Brunéi Darussalam, qui peuvent toutefois choisir l'enseignement privé (**annexe V**). Le Gouvernement n'a cessé de faire des investissements substantiels pour améliorer les infrastructures éducatives et pour dispenser un enseignement de qualité à tous les niveaux. Le clivage villes-campagnes a été pris en compte et davantage d'écoles primaires ont été construites au cours des dernières années afin d'élargir et d'améliorer l'accès à un enseignement de qualité pour l'ensemble de la population.

52. Soucieux d'améliorer la qualité de vie de sa population, le Brunéi Darussalam s'est donné pour mission d'offrir une éducation holistique afin que tous les enfants, l'avenir du pays, puissent recevoir un enseignement de qualité leur permettant d'épanouir leurs talents. Pour faire face aux défis d'un monde en constante évolution, le Gouvernement s'est fixé pour ambition une «éducation de qualité pour une nation développée, paisible et prospère». Il a la conviction que cette ambition permettra à la nation de concrétiser ses aspirations et de former des citoyens dotés des compétences et des connaissances nécessaires pour participer et contribuer au maintien de la croissance, de la stabilité et de la prospérité du pays.

53. Pour permettre à l'enfant de développer au maximum ses potentialités, le Brunéi Darussalam réexamine en permanence le système éducatif afin de répondre aux exigences et aux défis que devra relever la nation de sorte que chaque enfant puisse exprimer ses capacités et que le pays dispose de la main-d'œuvre éduquée et employable sur le marché dont il a besoin. Tout en mettant fortement l'accent sur l'écriture, la lecture et le calcul, le système éducatif veut aussi doter les enfants, sur les plans moral, intellectuel, physique, social et esthétique, des valeurs, compétences et qualités qui en feront des citoyens responsables, dynamiques et précieux aptes à contribuer au bien de la nation. Les écoliers sont également initiés aux TIC (technologies de l'information et de la communication) dans la perspective de promouvoir la créativité, l'apprentissage autonome et de développer leurs capacités de réflexion.

54. Le pays prend de plus en plus conscience du fait que l'éducation et les compétences sont fondamentales pour le développement national et la prospérité individuelle. Alors que le pays progressait sur la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement sur l'enseignement primaire pour tous, une nouvelle «**Ordonnance sur l'enseignement obligatoire**» est entrée en vigueur le 24 novembre 2007. Le principal objectif de cette ordonnance est de faire en sorte que tous les enfants à compter de l'âge de 6 ans fréquentent l'école pendant neuf ans au moins. Faute de respecter cette règle, le parent de l'enfant contrevient à l'ordonnance et s'expose à des poursuites judiciaires.

55. Les autres mesures prises dans le domaine de l'éducation pour favoriser le développement national et la prospérité individuelle sont les suivantes:

- Adopter une politique d'enseignement obligatoire pendant douze ans;
- Prévoir un programme d'études équilibré ainsi que des examens publics adaptés et uniformes, modulés selon le niveau d'études, y compris pour les élèves ayant des besoins spéciaux, applicable dans toutes les écoles du pays;
- Fournir les équipements voulus pour l'enseignement des mathématiques, des sciences, l'enseignement technique et les technologies de l'information et de la communication afin que les étudiants puissent acquérir les connaissances et les compétences pertinentes et nécessaires sur un marché de l'emploi en mutation constante;
- Offrir des programmes de développement et d'enrichissement personnels grâce à des activités périscolaires conformes aux valeurs nationales;
- Proposer un large éventail d'options et de choix dans l'enseignement supérieur pour ceux qui ont les qualifications et l'expérience appropriées, ces possibilités étant offertes en fonction des besoins de la nation;
- Offrir les meilleures structures éducatives possibles afin de répondre aux besoins nationaux.

56. En outre, afin d'améliorer la qualité de l'enseignement reçu et les expériences d'apprentissage des enfants, le Gouvernement a également pris des mesures pour relever le niveau d'exigence en matière de perfectionnement professionnel des enseignants et leur offrir la possibilité d'améliorer leurs compétences si nécessaire.

57. Dans l'optique du Plan national de développement et de l'«Ambition du Brunéi pour 2035», le pays a mis en application, par l'entremise du Ministère de l'éducation, un plan national d'action pour donner suite au Cadre d'action de Dakar et à la Déclaration de Jomtien sur l'éducation pour tous, plan comportant notamment une politique de l'éducation sans exclusion et une stratégie sur les TIC dans l'éducation. Le Brunéi Darussalam a également articulé son plan stratégique 2007-2011 sur trois axes principaux, à savoir i) éducation de qualité, ii) excellence de l'enseignement et de l'apprentissage, et iii) professionnalisme, responsabilisation et efficacité de l'organisation.

58. Dans le Plan national de développement actuel du Brunéi Darussalam (2007-2012) comme dans le programme «Horizon 2035», l'accent est mis avant tout sur l'importance d'avoir une population instruite et très compétente, bénéficiant d'un système éducatif de niveau international dont l'idée maîtresse est l'apprentissage tout au long de la vie. L'éducation est l'une des huit principales stratégies de développement du pays et 8,7 % du financement du développement va à l'éducation, notamment à la modernisation des infrastructures des technologies de l'information et de la communication (TIC). Le pays consacre chaque année 17 % de son PIB à l'éducation.

59. Récemment, selon l'indice du développement de l'Éducation pour tous, en 2009, le Brunéi Darussalam avait presque atteint les quatre objectifs les plus quantifiables de la Déclaration sur l'éducation pour tous – l'enseignement primaire universel, l'alphabétisation des adultes, la parité entre les sexes et la qualité de l'enseignement. Sur 129 pays classés, le Brunéi Darussalam était au 36^e rang avec un indicateur de développement dans l'éducation se situant à 0,972.

60. Outre les initiatives déjà mentionnées, le Gouvernement s'est efforcé d'améliorer la qualité du système éducatif en continuant à offrir un enseignement gratuit aux citoyens, depuis le niveau primaire jusqu'au niveau supérieur. Le Gouvernement a également mis en place le nouveau système éducatif adapté aux compétences et savoir-faire du XXI^e siècle, le

«Sistem Pendidikan Negara Abad Ke-21» (SPN21)⁹, système ouvert, qui offrira de multiples passerelles aux étudiants pour qu'ils puissent obtenir de meilleures qualifications et leur dispensera les compétences nécessaires pour faire face aux exigences d'un monde en mutation rapide.

61. Toute l'attention voulue ira aux enfants ayant des besoins différents, conformément à l'Ambition du Brunéi pour 2035¹⁰ d'avoir une éducation de qualité sans exclusion, qui s'appuie sur les principes consistant à promouvoir l'excellence pour tous et à offrir l'égalité des chances à chacun.

62. La politique nationale définit le cadre dans lequel sera élaboré un système éducatif qui réponde aux besoins de tous les enfants. Avec la mise en place du système éducatif sans exclusion, les enfants ayant des besoins spéciaux peuvent fréquenter l'école de tous, qui aura les services de soutien et les ressources appropriées pour répondre à leurs besoins compte tenu de leurs compétences académiques, sociales, affectives et d'autonomie.

63. Pour que les jeunes aient les connaissances et les compétences voulues pour s'adapter aux difficultés du monde moderne globalisé, le pays orientera sa politique dans les directions suivantes:

- Investir dans l'éducation préscolaire¹¹;
- Adopter les meilleures pratiques internationales dans l'enseignement et l'apprentissage;
- Avoir un enseignement secondaire et supérieur de grande qualité, y compris les écoles professionnelles qui forment des experts, des spécialistes et des techniciens nécessaires pour le commerce et l'industrie;
- Renforcer les compétences en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) chez les étudiants, chez les enseignants et les administrateurs du système éducatif, notamment lorsqu'il s'agit d'inclure les TIC dans les programmes scolaires;
- Élaborer des programmes favorisant la formation permanente, à la fois dans les établissements financés par l'État et dans des partenariats public-privé et internationaux;
- Adopter des méthodes rationnelles d'éducation grâce au recours à la technologie;
- Améliorer la gestion de tous les établissements d'enseignement.

F. L'accès aux services de santé

64. Offrir à la population un système complet de soins de santé est un objectif prioritaire pour le Brunéi Darussalam. Les services de santé de base sont aisément accessibles dans tout le pays, puisqu'il existe même des services médicaux volants dans les régions rurales. Les soins de santé sont gratuits pour tous les citoyens et les résidents permanents. Une réalisation importante qui mérite d'être signalée est la décentralisation des soins ambulatoires de l'hôpital vers des antennes de santé installées partout dans le pays (**annexe VI**). Grâce à ce mécanisme, les soins de santé primaires sont encore renforcés par l'offre de services plus complets, en réponse à l'appel lancé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour que les soins de santé de base soient développés et rendus plus accessibles à tous. En 2007, le pays comptait au total 393 médecins et 81 dentistes agréés. Grâce à un programme général de perfectionnement à l'intention du personnel exerçant hors de l'hôpital ainsi que du personnel hospitalier, les services de soins de santé vont être renforcés dans l'ensemble du pays, l'accent étant mis sur les soins de santé primaires.

65. Le Gouvernement a la ferme volonté d'améliorer sans cesse l'état de santé de la population et considère que le financement public de la santé est un investissement public majeur dans le développement humain. Le Gouvernement souhaite que le programme du Ministère de la santé pour le XXI^e siècle soit l'amélioration de la santé pour un développement axé sur l'homme. Le Ministère de la santé, en juin 2000, a lancé le **Plan national de soins de santé (2000-2010)** qui est régi par les quatre principes suivants:

- Assurer l'accès universel à de meilleurs soins de santé;
- Permettre l'égalité d'accès à des services de santé complets;
- Promouvoir l'idée de se doter de services de santé à la fois efficaces et efficients pour tous grâce au partenariat et à la participation publique;
- Faire en sorte que le système de services de santé soit viable dans la limite de la capacité institutionnelle et des ressources financières du Ministère de la santé.

66. Le Plan national de soins de santé (2000-2010) du Brunéi Darussalam arrive presque à son terme. Le Ministère de la santé envisage de mettre en œuvre son plan à court et à long terme en l'inscrivant dans le cadre de l'Ambition pour 2035 et du Plan national de développement (2007-2012). En février 2009, le Gouvernement s'est lancé dans un projet intitulé «Building Strategy Focused Organisation – Balanced Scorecard (BSC) Framework», en vue de créer une culture de l'organisation axée sur les buts et objectifs à court terme et à long terme. Pour le Ministère de la santé, la nouvelle ambition s'appelle «Ambition pour 2035 – Ensemble vers une nation en bonne santé». Cinq thèmes ont été définis comme prioritaires dans cette stratégie, à savoir:

- Un système complet de soins de santé axé sur l'excellence des services;
- Une nation qui choisit et pratique un mode de vie sain;
- La viabilité par l'optimisation des ressources, l'innovation et l'excellence;
- Des politiques et des réglementations efficaces assurant la protection de tous;
- La transparence et le dynamisme de la gouvernance.

Grâce à ces choix, les efforts ont été centrés sur l'obtention d'améliorations significatives et mesurables pour la population. Il s'agit de renforcer notre système de santé pour offrir des services de santé à la fois efficaces et de bonne qualité au Brunéi Darussalam.

67. Un comité multidisciplinaire a été mis en place une fois reconnue la nécessité de promouvoir des mesures positives en faveur de la santé. Le Comité national pour la promotion de la santé veut faire mieux prendre conscience au public de ces problèmes et développer des stratégies pour modifier l'attitude du public et l'inciter à adopter un mode de vie plus sain, en faisant appel à la fois à la participation du public et à la collaboration intersectorielle. Le Comité a défini sept domaines d'action prioritaires: nutrition, sécurité sanitaire des aliments, lutte antitabagisme, santé mentale, activité physique, santé et environnement, santé de la femme. Vont également dans ce sens les activités du Centre de promotion de la santé qui a été lancé en novembre 2008. Les autres activités de promotion de la santé sont le projet «Healthy Mukims» comportant des campagnes d'éducation sanitaire dans les villages, le projet d'écoles-santé et les programmes d'exams de dépistage et de promotion de la santé pour les fonctionnaires.

68. Pour atteindre l'objectif de la «*Santé pour tous*», on a surtout cherché à mettre en place un système de soins de santé fondé sur les soins de santé primaires, qui vise à offrir un large éventail de soins axés sur la prévention, la promotion, le traitement et la réadaptation ainsi que des services de soutien pour répondre aux besoins de la population. Les principaux objectifs de cette politique sont les suivants: réduire la mortalité infantile,

les maladies et les handicaps ainsi que les décès prématurés, et augmenter ainsi l'espérance de vie; améliorer l'environnement et lutter contre les maladies contagieuses.

69. Le Brunéi Darussalam a beaucoup progressé et se rapproche des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies. Il a été classé parmi les premiers pays à atteindre les objectifs en question, notamment dans le domaine de la santé avec une réduction significative des taux de mortalité infantile, périnatale et infanto-juvénile (moins de 5 ans) ainsi que du taux de mortalité maternelle. L'amélioration de ces indicateurs est imputable à: des services de santé accessibles et de meilleure qualité, un niveau de vie plus élevé avec des normes d'hygiène et d'assainissement améliorées, un meilleur niveau d'instruction et d'alphabétisation et une autonomisation accrue des femmes. Ce succès est également attribué au programme national de vaccination des enfants qui est accessible gratuitement à tous les enfants.

70. Le Brunéi Darussalam reste vigilant dans sa lutte contre le VIH et le sida dont l'incidence reste faible. Outre l'action engagée par le Ministère de la santé, l'organisation non gouvernementale AIDS Council (Conseil sida) participe activement aussi aux programmes de sensibilisation et d'éducation ciblant en particulier les jeunes et les femmes.

71. Au cours des quinze dernières années, le Brunéi Darussalam n'a pas enregistré d'augmentation du taux de prévalence de la tuberculose et la mortalité par tuberculose est très basse. Le Gouvernement est pleinement déterminé à faire en sorte que l'offre de médicaments antituberculeux et de vaccins Bacille Calmette-Guérin (BCG) soit maintenue sans interruption. En 1987, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le Brunéi Darussalam «indemne de paludisme» et, en 2000, «indemne de poliomyélite».

G. Un logement convenable

72. Dès 1952, le «Département de réinstallation sur des terres des résidents de villages flottants» était chargé de gérer les divers programmes nationaux de réinstallation. Ce département a ensuite été rebaptisé «Département du développement de l'habitat» en août 1984, et placé sous la tutelle du Ministère du développement. Son rôle a été revu et élargi. Il a pour mission de fournir des logements salubres, de qualité et abordables aux habitants du Brunéi Darussalam, dans la perspective d'atteindre les objectifs suivants:

- Améliorer le niveau de vie de la population du Brunéi Darussalam en réinstallant les habitants dans des logements et un environnement confortables;
- Empêcher la prolifération de constructions anarchiques;
- Fournir suffisamment de logements pour répondre à une demande toujours croissante;
- Harmoniser les nouveaux logements construits avec le cadre;
- Créer une structure collective et favoriser le sens de l'appartenance au lieu.

73. Le Département traite les demandes présentées au titre du programme national de logement de manière à appliquer la politique nationale, à savoir fournir aux citoyens un accès à la propriété de leur logement et un logement convenable dans un cadre agréable. Pour les personnes qui n'ont pas de terrain, il est prévu que toute personne, quel que soit son sexe, a droit à bénéficier du programme national de logement, dans le cadre du Projet national de logement (RPN), du Projet de logements pour les autochtones sans terrain (STKRJ) et du Projet de dotations foncières (LEIS). D'autres organismes, le Conseil religieux islamique (Islamic Religious Council) et la Fondation Sultan Haji Hassanal Bolkihah, pourvoient au logement des sans-abri.

74. L'objectif du programme national de logement est de construire des logements pour répondre à la demande des Brunéiens qui n'ont ni terrain ni maison. Le Département du développement de l'habitat, dans le cadre du Plan national de développement 2007-2012, a déjà prévu de livrer plus de 12 000 logements aux candidats admis à bénéficier du projet RPN ou du projet STKRJ. Un montant total de 1,2 milliard de dollars du Brunéi a été affecté au Plan national de développement 2007-2012 pour la construction de logements sur divers sites répartis dans l'ensemble du pays. Le Brunéi Darussalam a également cherché à optimiser pleinement les rares terrains disponibles pour construire des logements, étant donné que la population devrait atteindre le demi-million en 2025.

75. Le Gouvernement fournit également un logement à ses employés pour un loyer mensuel peu élevé. Les employés sont également encouragés à construire leur propre maison ou à acheter des maisons prêtes à habiter grâce à des prêts au logement sans intérêts.

76. Les citoyens du Brunéi ont beaucoup profité du programme de logement. Ce programme comporte non seulement les logements, mais aussi les infrastructures de base ou les équipements élémentaires qui améliorent le niveau de vie des habitants. On peut le constater avec la construction de centres de soins de santé, d'écoles et d'autres bâtiments à usage collectif dans les zones qui ont été allouées au projet immobilier afin d'améliorer le niveau de vie des résidents.

77. En prévision de la demande future, une superficie d'environ 1 000 hectares de nouveaux terrains répartis sur six sites différents dans l'ensemble du pays seront attribués aux projets de construction de nouveaux logements. Les plans du Gouvernement pour l'avenir témoignent du vœu de Sa Majesté qui souhaite que chaque Brunéien ait un logement, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement.

H. La tolérance religieuse

78. Le Brunéi Darussalam a le privilège de vivre dans la paix et l'harmonie, ce qui permet aux adeptes de toutes les confessions de pratiquer leur religion et de préserver leur culture. C'est l'une des principales raisons de la paix qui règne au Brunéi Darussalam. La Constitution dispose que les adeptes de toutes les religions ont la liberté de pratiquer leur religion dans la paix et l'harmonie. Il n'y a pas de restrictions au port de tenues vestimentaires religieuses ou d'objets personnels représentant des symboles religieux. En outre, les grandes fêtes religieuses sont également observées en tant que jours fériés, tels que l'Eid Fitri (Hari Raya Aidilfitri), le Nouvel An chinois et Noël. En outre, Sa Majesté le Sultan pratique le «*mesra rakyat*» en faisant des visites annoncées ou à l'improviste, afin de rencontrer la population directement. Ce type de pratique renforce les liens privilégiés qui existent entre Sa Majesté et la population.

I. Le traitement et la réadaptation des délinquants

79. L'Administration pénitentiaire, placée sous la tutelle du Ministère de l'intérieur, a été créée le 1^{er} mars 1954. Elle a pour mission d'assurer la garde des délinquants, dans les meilleures conditions, en toute sécurité, en leur réservant un traitement humain et en organisant une réadaptation réussie afin qu'ils puissent se réinsérer dans la société et devenir des citoyens utiles et respectueux de la loi. Dans l'esprit de ces principes déclarés, le Gouvernement a mis en place des centres de traitement et de réadaptation où les personnes sont incitées à se faire admettre volontairement et vivement encouragées à se préparer à changer. Un autre volet de la stratégie du Gouvernement est de mettre l'accent sur l'éducation de rattrapage et la formation permanente. L'accent est mis aussi sur la

formation professionnelle dans la perspective d'enseigner des compétences concrètes aux prisonniers. L'Administration pénitentiaire applique la loi et les règles pénitentiaires (chap. 51).

80. Tout prisonnier valide doit travailler. Cette règle vise à inculquer aux délinquants une discipline et une morale solides qui les aideront à se réinsérer dans la société. On leur offre la possibilité de suivre une formation professionnelle afin d'acquérir des compétences recherchées sur le marché. Ils suivent également un entraînement physique avec de la course à pied, des exercices physiques et des sports collectifs pour rester en forme physiquement. Un soutien religieux et des conseils d'orientation sociale sont également fournis. Les programmes de réadaptation se présentent comme suit:

- **Réadaptation psychologique** – thérapie individuelle; thérapie de groupe et thérapie familiale;
- **Réadaptation morale** – instruction et activités religieuses selon le calendrier islamique;
- **Réadaptation civique** – causeries/cours donnés par des représentants des ministères ainsi que du secteur privé;
- **Entraînement physique** – activités d'autosanté; entraînement et exercices physiques et sports;
- **Réadaptation sociale** – menuiserie et artisanat; agriculture; élevage; blanchisserie; lavage et entretien de voitures; jardinage et entretien de paysages et de bâtiments.

81. Depuis le 1^{er} février 2008, le Bureau de la lutte contre les stupéfiants qui dépend du Cabinet du Premier Ministre a pris en charge le Centre de réadaptation pour toxicomanes «*Pusat Al-Islah*», (PAI DRC). Il s'agit d'un institut qui applique des programmes de traitement et de réadaptation pour d'anciens délinquants toxicomanes. Le Centre de réadaptation applique le principe de la communauté thérapeutique, a des programmes de formation professionnelle ainsi que des activités religieuses. Le Centre PAI DRC applique un programme qui est fondé sur le système pénal par phases progressives, avec une progression dans les privilèges/récompenses attachés à chacune des phases. La procédure d'admission des délinquants toxicomanes se fait selon trois modalités, à savoir:

- i) Par décision judiciaire [Section 29 (4)/Section 25 (2)] prise au titre de la loi relative à l'abus de drogues, chapitre 27;
- ii) Par arrêté ministériel [Section 33 (2)/Section 18 (1)] au titre de la loi relative à l'abus de drogues, chapitre 27; et
- iii) Par admission volontaire [Section 33 (4)/Section 18 (2)] au titre de la loi relative à l'abus de drogues, chapitre 27.

82. Le Conseil des inspecteurs ainsi qu'un Comité consultatif supervisent les questions se rapportant à la protection des personnes vivant dans le Centre de réadaptation pour toxicomanes ainsi qu'à l'environnement et au déroulement de leur réadaptation. Il s'agit d'observateurs indépendants qui inspectent les installations et examinent les programmes de traitement. Les membres du Bureau des inspecteurs sont des fonctionnaires de rang supérieur appartenant à divers organismes gouvernementaux ou privés ainsi qu'à des organismes de la société civile, notamment des ONG.

J. Les perspectives économiques

83. Le Brunéi Darussalam est un ferme partisan du système commercial multilatéral ouvert, fondé sur des règles et non discriminatoire prescrit par l'Organisation mondiale du commerce. À ce titre, le pays mène des politiques commerciales visant à favoriser la croissance économique et à créer des débouchés économiques, en s'en remettant aux forces du marché pour l'attribution des ressources et la prise de décisions économiques.

84. Dans l'esprit de l'«Ambition du Brunéi pour 2035», le Brunéi Darussalam veut que ses habitants soient éduqués, dotés de grandes compétences et citoyens accomplis, et bénéficient d'une excellente qualité de vie, ainsi que d'un développement économique durable, grâce à l'ouverture de débouchés commerciaux et à l'expansion des investissements, locaux et étrangers, et au développement des petites et moyennes entreprises locales (PME).

85. Il n'existe pas, à proprement parler, de restrictions ni de condition concernant la propriété des entreprises ou des sociétés par des Brunéiens. Toute personne, qu'elle soit de nationalité brunéienne ou étrangère, peut créer une affaire ou une société au Brunéi Darussalam sous forme de société en nom collectif ou de société privée ou publique. Les Brunéiens peuvent en outre créer des sociétés individuelles ou des sociétés coopératives.

86. En vertu de la loi relative aux sociétés (chap. 39), chaque société enregistrée doit avoir au moins deux directeurs/administrateurs, dont l'un, ou la moitié d'entre eux s'ils sont plus nombreux, doit être ressortissant ou résident du Brunéi Darussalam. Cette obligation vise à faciliter la gestion de l'entreprise et à faire en sorte que ces entreprises rendent des comptes dans le pays; elle s'applique au même titre à tous les ressortissants du Brunéi Darussalam.

87. En juin 2001, le Brunéi Darussalam a promulgué l'ordonnance relative aux incitations à l'investissement pour remplacer l'ancienne loi relative aux incitations à l'investissement (chap. 97), afin d'encourager et de développer les entreprises industrielles et autres dans une perspective d'expansion économique. La nouvelle loi contient des directives pour l'attribution du statut de «pionnier» à certaines branches d'activité et des allègements fiscaux aux investissements étrangers et locaux, et prévoit aussi la possibilité d'accorder des périodes de pause fiscale.

88. Les entreprises et sociétés enregistrées au titre de la loi relative aux sociétés ont droit à des incitations à l'investissement prévues par l'ordonnance de 2001, et les investisseurs étrangers, notamment les coentreprises, bénéficient du traitement national. Cette ordonnance simplifie l'octroi des incitations fiscales tandis que l'ordonnance de 2002 portant amendement de l'impôt sur le revenu élargit les possibilités d'obtenir des allègements fiscaux à toute une gamme de structures, notamment aux sociétés déclarées «industries pionnières». Certaines incitations à l'investissement, toutefois, telles que l'assistance aux PME, sont réservées aux ressortissants du Brunéi Darussalam ou aux sociétés locales.

89. Pour sa croissance et son développement économiques, le Brunéi Darussalam reconnaît qu'il importe de mettre en valeur les ressources humaines afin de renforcer ses capacités et ses infrastructures et de créer des perspectives économiques susceptibles d'attirer les entreprises dans le pays. Dans le cadre de ses efforts pour promouvoir la croissance et le développement, le Brunéi Darussalam négocie des accords de libre-échange (ALE) avec divers partenaires, à la fois de manière autonome et dans le cadre de l'ASEAN. Dans ses négociations sur les ALE, le Brunéi Darussalam a toujours défendu l'idée que les avantages liés à de tels accords devaient aller à la fois à ses ressortissants et aux résidents permanents. En outre, les accords de libre-échange s'accompagnent de nombreuses activités de coopération qui sont conçues pour renforcer et développer les compétences

techniques dans divers secteurs, notamment l'éducation ou le commerce, et auxquelles tous les ressortissants et les résidents ont la possibilité de prendre part.

VI. Difficultés, contraintes et priorités nationales

A. Le développement humain

90. Le pays a la chance d'avoir à la fois richesse économique et sécurité sociale. Il crée aussi des programmes pour que ses habitants améliorent leurs compétences, tout en gagnant en indépendance, autonomie et discipline. Mais il reste nécessaire de développer la motivation et la confiance en soi, notamment chez les jeunes marginalisés, afin qu'ils puissent entrer sur un marché du travail très compétitif. Pour y parvenir, le Brunéi Darussalam a besoin de projets de formation de la jeunesse qui soient bien structurés, s'inscrivant dans des programmes conjoints et une assistance technique émanant d'organismes professionnels internationaux.

91. Pour maintenir les liens avec les dirigeants des communautés de base, le pays ne cesse de développer la compétence des responsables à tous les niveaux des collectivités locales (chefs de quartier, de village et de maisons longues), en leur donnant accès à la technologie grâce à une formation aux technologies de l'information. Des ordinateurs sont fournis aux centres communautaires de village, qui sont raccordés à Internet (E-Mukim et E-Kampung), ce qui permet de combler l'écart technologique et d'offrir des services publics en ligne. Toutefois, des obstacles persistent en raison de l'accès limité de certains villages reculés à la couverture du réseau des technologies de l'information et de la communication.

B. Les soins de santé

92. Avec l'allongement de l'espérance de vie, le pays doit s'occuper de promouvoir une vieillesse active afin que les personnes âgées jouent vraiment un rôle dans la société. Un autre défi est de promouvoir un mode de vie sain afin d'éviter d'aggraver les risques de maladies dégénératives, grâce à des stratégies et des activités d'éducation à la santé. Il faut se tenir prêt à toute éventualité en matière de risque sanitaire, ce qui n'est pas tâche aisée. Il s'agit notamment de surveiller les indicateurs permettant de détecter toute recrudescence des maladies contagieuses, de maintenir un système d'alerte rapide permettant de détecter et de prévenir l'invasion des maladies infectieuses émergentes et de mettre en place des stratégies, des procédures et des infrastructures pour faire face aux catastrophes locales et nationales.

C. Les enfants

93. Les difficultés à surmonter pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant sont les suivantes:

- Renforcer le mécanisme actuel de collecte des données et des indicateurs désagrégés par sexe, âge et zones urbaines/rurales. Il s'agit d'inclure tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, en mettant l'accent sur ceux qui sont particulièrement vulnérables, à savoir les enfants victimes d'abus, de négligences ou de maltraitance, les enfants handicapés et les enfants adoptés;

- Mieux faire prendre conscience des droits et du rôle/de la fonction des enfants dans le cadre familial et social;
- Renforcer et systématiser la diffusion des principes et dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant par la mobilisation de la société;
- Promouvoir davantage le bon usage des technologies, en s'occupant sans plus attendre de l'Internet, de la télévision et des communications mobiles, usage fondé sur les valeurs humaines, le respect de soi et des autres et les droits de l'enfant;
- Préparer les enfants à être autonomes et à compter sur eux-mêmes afin de les rendre plus forts face à l'adversité;
- Demander une assistance technique afin de développer les services d'orientation et de formation aux compétences pratiques.

D. Les femmes

94. Pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les difficultés à surmonter sont les suivantes:

- Renforcer les capacités pour ce qui est de prendre en compte le souci de la parité, par exemple dans les budgets, dans les analyses directives et dans les campagnes de sensibilisation;
- Obtenir un soutien technique pour mettre au point un système statistique tenant compte des différences entre les sexes (données ventilées par sexe);
- Mieux faire connaître leurs droits aux femmes confrontées à la violence familiale, notamment les informer des services d'orientation et autres formes d'assistance auxquels elles ont accès et faire prendre conscience au public du caractère inacceptable de tels actes.

E. Les handicaps

95. Parmi les difficultés à surmonter pour protéger les droits des personnes handicapées (optique fondée sur les droits) afin de se conformer à la Convention, on citera les suivantes:

- Renforcer encore le mécanisme en place pour mettre au point la classification des handicaps sur la base de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé;
- Consolider le système de collecte des données ventilées par handicap, en suivant la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé;
- Améliorer l'éducation et la formation des personnes handicapées;
- Augmenter les possibilités d'emploi/de placement pour les personnes handicapées;
- Former davantage de spécialistes pour développer les capacités des personnes handicapées;
- Encourager l'excellence dans les sports chez les handicapés;
- Créer des centres d'excellence répondant aux besoins spéciaux des étudiants brillants dans leurs études.

F. Les personnes âgées

96. Le Brunéi Darussalam veut tirer parti des résultats de l'action déjà menée à l'égard des personnes âgées en s'orientant vers les domaines suivants:

- Promouvoir les questions du vieillissement actif en sensibilisant le public à la nécessité de s'intéresser aux personnes âgées et d'avoir des égards pour elles;
- Renforcer le programme de soutien aux aidants familiaux;
- Encourager les soins à domicile donnés par des volontaires et les centres d'activités de jour pour les personnes âgées;
- Élaborer un plan d'action pour les personnes âgées inspiré du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement;
- Prévoir d'autres subventions pour les services apparentés.

G. Renforcement des capacités et assistance technique

97. Le Brunéi Darussalam a participé à un certain nombre d'événements régionaux et internationaux ayant trait aux droits de l'homme. C'est aussi grâce à de telles manifestations que le pays a pu profiter des bonnes pratiques et des expériences d'autrui en matière de droits de l'homme. Les organismes gouvernementaux et les ONG actives dans le pays ont également travaillé avec d'autres organismes régionaux et internationaux tels que l'ACW, le PNUD, l'UNIFEM, l'UNICEF, le Programme du Commonwealth pour la jeunesse (CYP) et la Fédération internationale des ONG pour la prévention de l'abus des drogues et autres substances (IFNGO). Le pays se heurte toutefois à la contrainte due au manque de ressources humaines, ce qui fait qu'il peut seulement participer à certaines manifestations décisives. Il manque aussi de spécialistes pour mieux comprendre les obligations qu'implique l'application effective des traités relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie et dont il est signataire, ainsi que pour faciliter l'étude des divers traités internationaux et régionaux dans le domaine des droits de l'homme auxquels le pays envisage d'adhérer. C'est pourquoi le Brunéi Darussalam attend avec intérêt de pouvoir travailler à cet égard avec les organes pertinents des Nations Unies.

VII. Conclusion

98. Le Gouvernement du Brunéi Darussalam se déclare absolument déterminé à satisfaire les besoins de base de sa population, c'est-à-dire lui donner accès aux soins de santé, à l'éducation, à un logement et à des perspectives économiques. Le Gouvernement continue à explorer toutes les possibilités susceptibles d'améliorer les conditions de vie de sa population, notamment eu égard aux droits relatifs à d'autres besoins essentiels, et les possibilités de renforcer ses capacités nationales grâce à des partenariats régionaux et internationaux.

Note

- ¹ Although this group was established for the preparation of this report, there is an ad-hoc working group which generally addresses the human rights related issues particularly on women and children.
- ² According to the Brunei Nationality Act, there are 7 groups of indigenous peoples namely Belait, Bisayah, Brunei, Dusun, Kedayan, Murut and Tutong
- ³ Bukitans, Dayaks (sea), Dayaks (land), Kalabits, Kayans, Kenyahs, Kajangs, Lugats, Melanaus, Penans, Sians, Tagals, Tabuns and Ukits.
- ⁴ “Penghulu” is defined as a Head of Wards. The post of “Penghulu Mukim” will only be established when there are four or more heads of villages.
- ⁵ “Mukim” – sub-district. It is made up of several villages. There are 38 mukims in Brunei Darussalam, all subdivisions of the four districts.
- ⁶ Village Consultative Council was established in 1992 and it acts as another channel of consultation, aimed at strengthening the institutional effectiveness of the heads of wards and villages as grassroots leaders. Its formation is also to help inculcate the spirit of nationalism and upholding the aspiration and leadership of His Majesty. The Council plans and organises socio-economic programmes for the wellbeing of the population in their respective areas, and undertake various community activities.
- ⁷ Replacing the senior officials level, which was initially established in early 2000.
- ⁸ Students enrolled at these schools requiring a high level of support will have Individual Educational Plans (IEPs) or Remedial Education Plans (REPs) designed to address their areas of diverse learning needs. Their specific learning needs will be met through adaptation and/or modification of the curriculum. Appropriate facilities and assistive technologies are also being provided. Those with hearing, visual or communication problems will have access to specialized equipment and software that will enable them to carry out reading, writing and other learning tasks that were previously difficult or impossible. With the provision of appropriate school infrastructure: facilities, resources and teaching personnel (SENAs, HRTs, Teacher Aides, ‘itinerant/resource teacher’ as well as relevant specialists), the level of access to schools and learning for children with special needs will be raised to ensure that all children are in school and learning to their fullest capacity, as well as ensuring equity in the classroom, in learning materials, in teaching and learning processes, in school policies, and in monitoring learning outcomes.
- ⁹ The SPN21 is regarded by the Ministry of Education as a common platform for realising its strategic plan as well as its vision and mission.
- ¹⁰ This vision is interpreted in schools as: (1) all children in the community are valuable and have an equal right to education; (2) all children are entitled to an education that addresses their individual learning needs to enable them to realize their potential; and (3) the school is to provide quality inclusive education by creating a learning environment that meets the educational needs of individual children.
- ¹¹ There has been an initiative to review and improve the early childhood education in Brunei Darussalam in order to synchronize with one of the **Education For All** goals based on UNESCO; that is expanding and improving early childhood care and education, especially for the most vulnerable and disadvantaged children, thus including to improve service provision for young children with special needs and their families by providing educational and therapeutic input, support and advice to the family to maximize the child’s progress.
- In the light of the National Education System for the 21st century (SPN 21) the curriculum framework will equip the children intellectually, physically, socially, aesthetically and morally with the right values and skills. The curriculum framework is based on the Ministry of Education’s mission to provide a holistic education to achieve the fullest potential of all children and includes the principles for effective learning of children aged 0-5 year olds which forms the basis for lifelong learning.